



La CGT PJJ vous informe

FORFAIT PROMOTION DE GRADE

La CGT-PJJ corrige une injustice majeure

Depuis la mise en oeuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), applicable à partir du 1er juillet 2017 à la DPJJ, les agents titulaires bénéficient d'une Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement. Cette indemnité peut évoluer dans les cas suivants :

- ▶ **en cas de changement de groupe de fonctions** dans le cadre d'une mobilité
- ▶ **en l'absence de changement de fonctions**, pour tenir compte de l'expérience acquise : ce réexamen intervient au maximum 4 ans après la prise de poste
- ▶ **en cas de changement de grade**, l'agent bénéficie d'une revalorisation forfaitaire de son IFSE.

Dès 2019, la CGT-PJJ dénonce une première injustice et obtient fin 2021 une première victoire. En effet, les montants de ce forfait pour les corps spécifiques de la DPJJ étaient sous-évalués par rapport aux autres directions et ministères. Notre syndicat avait donc obtenu les réévaluations suivantes pour tous les promus à compter du 1er janvier 2022 :

	Agents Promus entre le 1 juillet 2017 et Le 31 décembre 2021	Agents promus à compter du 1 janvier 2022
Éducateurs	600€ soit 50€/mois	1300€ soit 108€/mois
Professeurs Techniques	600€ soit 50€/mois	1700€ soit 141.66€/mois
Psychologues	600€ soit 50€/mois	1700€ soit 141.66€/mois
CADECS	800€ soit 66.66€/mois	2000€ soit 166.66€/mois
Directeurs de service Hors Classe	1200€ soit 100€/mois	3000€ soit 250€/mois
Directeurs de service Classe Exceptionnelle	1500€ soit 125€/mois	3000€ soit 250€/mois

Même si notre syndicat a été entendu sur la nécessité de réévaluer ces forfaits, la DPJJ refusait jusqu'alors d'aligner les forfaits des agents promus avant 2022.

En d'autres termes, un agent d'un même corps, d'une même fonction et d'une même promotion pouvait percevoir un forfait inférieur à son collègue promu après le 1er janvier 2022. Après de multiples interpellations, à tous les niveaux décisionnels et plus de deux ans de persévérance, la CGT-PJJ obtient une seconde victoire, officialisée par l'administration le vendredi 10 novembre 2023.

Quel est l'accord ?

- ▶ La DPJJ alignera l'ensemble des forfaits promotion de grade applicable avant 2022 sur ceux d'après 2022.
- ▶ Une rétroactivité est actée à compter du 1er janvier 2023. La CGT-PJJ continue de revendiquer une rétroactivité au 1er janvier 2022.
- ▶ Les versements sont prévus en fin d'année 2023 dans le meilleur des cas.

Quels agents sont concernés par cette victoire et quels seront leurs gains ?

Les éducateurs, les professeurs techniques, les psychologues, les CADEC, les directeurs de service promus à un grade supérieur en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Educ.	+ 58 € par mois
P.T	+ 91.66 € par mois
Psy	+ 91.66 € par mois
CADEC	+ 100 € par mois
DS H.Classe	+ 150 € par mois
DS Classe Exc	+ 125 € par mois

Nous rappelons que ces indemnités ne sont pas comptabilisées dans le calcul des pensions de retraite et ne visent qu'à soulager partiellement le pouvoir d'achat des agents. Pour cette raison, **la CGT-PJJ revendique la conversion du socle indemnitaire (IFSE) en points d'indices** dans le cadre d'une rénovation de l'ensemble des grilles indiciaires. Enfin, vous noterez que seuls les CSE sont dépourvus d'un second grade et donc privés de ce forfait. **La CGT-PJJ revendique depuis trois ans, une mesure compensatoire pour corriger cette iniquité de traitement.**